

Charte de la laïcité et des valeurs républicaines du Conseil départemental de la Dordogne

Collectivité territoriale de la République, le Conseil départemental de la Dordogne veille, dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en œuvre des compétences qui lui sont attribuées, au respect du principe de laïcité et des valeurs républicaines tels que fixés par différents textes fondateurs : la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789**, le **Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946** et la **Constitution du 4 octobre 1958***.

La présente Charte est l'expression de l'engagement du Conseil départemental de la Dordogne pour, dans le cadre de ses relations avec ses partenaires,

- favoriser l'exercice de la citoyenneté de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions,
- prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discrimination notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Le respect des principes de la République impose qu'aucun autre ne puisse leur être juridiquement supérieur : en effet, nul ne peut se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas respecter et ne pas appliquer les principes et valeurs de la République.

Dans ce cadre, la laïcité est un principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité constitutives de la devise de la République française. Ce principe repose sur trois fondements garantis par la loi du 9 décembre 1905 : la *liberté de conscience et de culte*, la *séparation des institutions publiques et des organisations religieuses*, et l'*égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions*.

Valeur positive visant à permettre l'émancipation de tous les individus quelles que soient leurs différences, la laïcité est garante du bien collectif dans une société qui souhaite s'unir pour construire un avenir commun.

L'engagement du Conseil départemental à promouvoir le respect du principe de laïcité et des valeurs républicaines concerne notamment les organismes dont l'action est soutenue financièrement par la collectivité. Convaincu du rôle essentiel que jouent lesdits organismes en matière de cohésion sociale et d'animation du territoire, le Conseil départemental de la Dordogne souhaite travailler à leurs côtés pour réaffirmer et partager le respect des valeurs et principes républicains.

Aussi, tout organisme qui souhaite bénéficier d'un soutien départemental doit souscrire à ces valeurs et principes, en particulier :

- *L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de sexe ou de religion,*
- *Le respect de toutes les croyances,*
- *L'égalité entre les femmes et les hommes,*
- *La liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi.*

Au travers de cette charte, le Département s'engage à promouvoir les valeurs de la République et le principe de laïcité dans le cadre du développement de ses activités et de celles de ses partenaires.

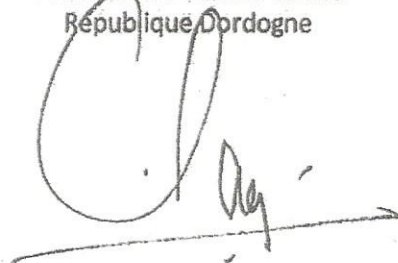
Germinal PEIRO
Président du Conseil départemental



Bernard CRINER
pour les associations membres
du Collectif Laïcité Dordogne
COLADO



Jacques SERVIA
Président du Comité Laïcité
République Dordogne



Extraits des principaux textes fondateurs :

Extraits de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Article 4 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi ».

Article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ».

Extrait du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 :

« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

Extrait de l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».